



No de résolution  
ou annotation

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE RAGUENEAU**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
LA PAROISSE DE RAGUENEAU TENUE LE 13 JUIN 2022 À 19 H 30 AU CENTRE  
COMMUNAUTAIRE ÉDOUARD-JEAN (10, RUE DES LOISIRS). FORMANT QUORUM  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE RAYMOND LAVOIE, MAIRE.**

Sont présents les conseillers :

Monsieur Gilbert Dupont

Madame Laurence Martel

Monsieur Claude Lavoie

Monsieur Yves Boulianne

Madame Huguette Tremblay

Secrétaire d'assemblée :

Madame Marie-France Imbeault, directrice générale et greffière-trésorière

2022/06-01

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2022/06-02

**ORDRE DU JOUR**

Le président fait lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par Claude Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour est adopté.

Avec le consentement unanime des membres du conseil, le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert.

2022/06-03

**PROCÈS-VERBAL**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**IL EST PROPOSÉ** par Huguette Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2022.

2022/06-04

**CORRESPONDANCE**

La liste de la correspondance du mois dernier est transmise à chaque membre du conseil.

2022/06-05

**ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES**

**IL EST PROPOSÉ** par Gilbert Dupont et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'état des revenus et des dépenses au 31 mai 2022 (revenus : 781 903 \$, dépenses : 987 634 \$, conciliation à des fins fiscales : -17 800 \$, excédent : -223 531 \$) soit accepté.



No de résolution  
ou annotation

2022/06-06

### **COMPTES À PAYER**

**IL EST PROPOSÉ** par Gilbert Dupont et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes déjà payés d'une somme de 70 541,27 \$ soient acceptés et que les comptes à payer au 31 mai 2022 d'une somme de 75 113,53 \$ soient acceptés et payés, le tout totalisant 145 654,80 \$.

2022/06-07

### **RAPPORT DES COMITÉS**

Chaque élu est invité à présenter l'avancement des comités dont il a la responsabilité.

2022/06-08

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2022-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2019-04 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T -11.001) prévoit que le conseil de la municipalité fixe, par règlement, la rémunération de son maire et de ses élus municipaux;

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Ragueneau a adopté le 26 août 2019, le règlement n° 2019-04 portant sur la rémunération des élus municipaux;

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Ragueneau désire abroger les modalités de versement dudit règlement;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné le 19 avril 2022;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement n° 2022-04 intitulé « Règlement n° 2022-04 modifiant le règlement n° 2019-04 sur le traitement des élus municipaux » a été présenté, déposé et adopté le 19 avril 2022;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, soit 21 jours précédant la séance ordinaire du conseil au cours de laquelle le règlement est adopté;

**ATTENDU QUE** le maire indique que le présent règlement a pour objet d'abroger l'article 10 du règlement n° 2019-04 concernant les modalités de versement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Claude Lavoie et résolu à l'unanimité des élus présents que le règlement portant le n° 2022-04 intitulé « Règlement n° 2022-04 modifiant le règlement n° 2019-04 sur le traitement des élus municipaux » soit adopté et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

#### **ARTICLE 1      PRÉAMBULE**

---

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2      ABROGATION**

---

L'article 10 « Modalités de versement » est abrogé.

#### **ARTICLE 3      ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



No de résolution  
ou annotation

2022/06-09

**RAPPORT DU MAIRE**

**IL EST PROPOSÉ** par Laurence Martel et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le rapport du maire sur la situation financière de la municipalité terminée le 31 décembre 2021 soit accepté comme dépôt et que ce rapport soit distribué par la poste à chacun des contribuables de la municipalité.

2022/06-10

**DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal, Marie-France Imbeault, directrice générale et greffière-trésorière, dépose le rapport annuel concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2021.

2022/06-11

**REFINANCEMENT — RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2006-11**

**a) Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 179 300 \$ qui sera réalisé le 20 juin 2022**

**ATTENDU QUE** conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de la Paroisse de Ragueneau souhaite emprunter par billets pour un montant total de 179 300 \$ qui sera réalisé le 20 juin 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2006-11	179 300 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de *la Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2006-11, la Municipalité de la Paroisse de Ragueneau souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**IL EST PROPOSÉ** par Huguette Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 20 juin 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 juin et le 20 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	15 100 \$	
2024.	15 600 \$	
2025.	16 300 \$	
2026.	16 800 \$	
2027.	17 500 \$	(à payer en 2027)
2027.	98 000 \$	(à renouveler)



No de résolution  
ou annotation

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2006-11 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 juin 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**b) Soumissions pour l'émission de billets**

Date d'ouverture :	13 juin 2022	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	20 juin 2022
Montant :	179 300 \$		

**ATTENDU QUE** la Municipalité de la Paroisse de Ragueneau a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 juin 2022, au montant de 179 300 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

15 100 \$	3,85000 %	2023
15 600 \$	4,15000 %	2024
16 300 \$	4,30000 %	2025
16 800 \$	4,50000 %	2026
115 500 \$	4,80000 %	2027

Prix : 98,03400

Coût réel : 5,22916 %

**2 - CAISSE DESJARDINS DE MANIC-OUTARDES**

15 100 \$	5,44000 %	2023
15 600 \$	5,44000 %	2024
16 300 \$	5,44000 %	2025
16 800 \$	5,44000 %	2026
115 500 \$	5,44000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,44000 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

**IL EST PROPOSÉ** par Yves Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;





No de résolution  
ou annotation

2022/06-12

**PROGRAMMATION TECQ 2019-2023**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

2022/06-13

**ACHAT DE PUBLICITÉ – CLUB DE GOLF DE CHUTE-AUX-OUTARDES**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

2022/06-14

**DEMANDE D'APPUI FINANCIER – ÉCOLE SAINTE-MARIE DE RAGUENEAU**

**IL EST PROPOSÉ** par Huguette Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'un montant de 750 \$ soit alloué à l'école Sainte-Marie en soutien financier à l'activité « classe nature » qui aura lieu à Tadoussac.

2022/06-15

**DEMANDE D'APPUI FINANCIER – CCAR – SPECTACLE DE NOËL**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

2022/06-16

**DEMANDE - FABRIQUE DE RAGUENEAU**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

2022/06-17

**ENQUÊTE – EMPLOYÉ 01-0007**

**a) Entérinement de dépense Garda Word**

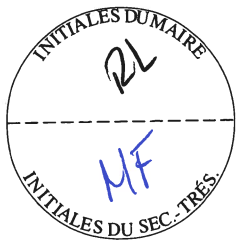
**IL EST PROPOSÉ** par Yves Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner la dépense d'un maximum de 7 000 \$ engagé pour les services de Garda Word dans la présente enquête.

**b) Entérinement de dépense FMQ**

**IL EST PROPOSÉ** par Gilbert Dupont et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner l'utilisation des services professionnels de la FQM dans le dossier de l'employé 01-0007.

**c) Autorisation de divulguer des informations**

**IL EST PROPOSÉ** par Claude Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à transmettre des informations à Valitek dans la présente enquête.



No de résolution  
ou annotation

2022/06-18

### **ENTÉRINEMENT D'EMBAUCHES – SAISON ESTIVALE 2022**

**IL EST PROPOSÉ** par Laurence Martel et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner l'embauche des personnes suivantes pour la saison estivale :

- Louis-Philippe Harvey au poste de manœuvres à l'entretien des terrains;
- André Paradis au poste de journalier;
- Mélina Lajoie au poste de coordonnatrice de camp de jour;
- Arielle Thibault et Marie-Rose Harvey comme monitrices de camp de jour;
- Marie-Claude Pelletier, Sara Létourneau-Côté et Dylan Desbiens comme préposés à l'information pour le bureau d'accueil touristique.

Il est aussi résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à ajouter une annexe à l'entente de travail relative aux conditions salariales.

2022/06-19

### **ENTÉRINEMENT D'EMBAUCHE – JOURNALIER SUR APPEL**

**IL EST PROPOSÉ** par Yves Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner l'embauche de Michel Desgagnés à titre de journalier sur appel au salaire de l'échelon 4.

2022/06-20

### **ACHAT D'UN CAMION 4X4 3500 – AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES**

**CONSIDÉRANT** l'état détérioré du camion 4X4 3500 2012;

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue pour la réparation d'un montant de 19 271,70 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil considère les frais de réparation trop élevés étant donné l'année du véhicule;

**IL EST PROPOSÉ** par Gilbert Dupont et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à une demande de soumissions pour l'achat d'un camion 4X4 3500.

2022/06-21

### **FONDATION DE TERRAIN POUR GARAGE EN TÔLE – AUTORISATION DE DÉPENSE**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2022/03-18;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues de CMI Côte-Nord de 13 000 \$ et de Location Excavation RSMF de 10 450,55 \$ pour la préparation du terrain;

**IL EST PROPOSÉ** par Yves Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépense et d'accepter la soumission de Location Excavation RSMF de 10 450,55 \$ plus taxes applicables pour effectuer des travaux d'excavation pour la préparation du terrain accueillant le nouvel entrepôt de tôle prépeint au 578, route 138, payé en totalité avec la subvention PRAMBAM.

2022/06-22

### **RESURFAÇAGE DE LA PATINOIRE - AUTORISATION DE DÉPENSE**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.



No de résolution  
ou annotation

2022/06-23

### **DEMANDE À LA CPTAQ – LOT 5 511 287 - APPUI DE LA MUNICIPALITÉ**

**ATTENDU QUE** monsieur Éric Savard et madame Mélanie Tremblay ont déposé une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation pour l'aliénation du lot 5 511 287 du cadastre officiel du Québec;

**ATTENDU QUE** la Loi stipule que toute demande à la Commission doit être accompagnée d'une recommandation de la municipalité concernée sous forme de résolution motivée en fonction des critères de l'article 62 de la Loi;

**ATTENDU QUE** l'autorisation recherchée ne nuira en aucun point aux activités agricoles environnantes des lots avoisinants;

**ATTENDU QUE** l'autorisation qui peut être accordée n'entraîne aucune conséquence durable sur les possibilités d'utilisation et le développement d'activités agricoles des lots avoisinants;

**ATTENDU QUE** l'utilisation vise un usage autre qu'agricole soit pour une fin résidentielle future;

**ATTENDU QUE** cette demande est conforme à la réglementation municipale existante;

**IL EST PROPOSÉ** par Gilbert Dupont résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité de Ragueneau transmette à la Commission de protection du territoire agricole du Québec un avis positif en regard à cette demande d'utilisation agricole visant le lot 5 511 287.

2022/06-24

### **PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE DE L'ESTUAIRE QUÉBEC POUR L'UTILISATION DU GYMNASE, DE LA BIBLIOTHÈQUE, DE SON AMÉNAGEMENT, DE SES ÉQUIPEMENTS ET AUTRES LOCAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE – ADDENDA**

**ATTENDU** le protocole d'entente avec le Centre de services scolaire de l'Estuaire Québec, anciennement appelé Commission scolaire de l'estuaire, concernant l'utilisation du gymnase, de la bibliothèque, de son aménagement, de ses équipements et autres locaux;

**ATTENDU** la proposition d'un addenda par le Centre de services scolaire de l'Estuaire Québec rétroactivement au 1<sup>er</sup> juillet 2021;

**IL EST PROPOSÉ** par Huguette Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'addenda 2022 dudit protocole d'entente pour et au nom de la Municipalité de Ragueneau et à défrayer la quote-part annuelle s'y rapportant.

2022/06-25

### **BIBLIOTHÈQUE – ABOLITION DES FRAIS DE RETARD**

**CONSIDÉRANT QUE** les responsables de la Bibliothèque Amaury-Tremblay ont adressé une demande à la Municipalité de Ragueneau visant l'abolition des frais de retard de la bibliothèque;

**CONSIDÉRANT QUE** le Réseau BIBLIO Côte-Nord et l'ABPQ (Association des bibliothèques publiques du Québec) sont en faveur de l'abolition des frais de retard, laquelle s'inscrit dans le mouvement international « Fine Free Library » né aux États-Unis;

**CONSIDÉRANT QUE** les amendes peuvent créer une barrière financière qui entre en opposition avec la mission d'accessibilité des bibliothèques;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** les amendes peuvent créer des éléments de conflit entre le personnel bénévole et les citoyens, nuisant aux relations interpersonnelles que les bibliothèques désirent créer avec la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** les montants à collecter représentent une source négligeable de revenus pour les bibliothèques, d'autant plus qu'il faut considérer les ressources humaines nécessaires à la gestion des comptes impayés;

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion des retards continuera d'être effectuée sur une base hebdomadaire;

**IL EST PROPOSÉ** par Laurence Martel et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'abolition des frais de retard pour les retours de livres à la Bibliothèque Amaury-Tremblay de Ragueneau.

2022/06-26

### **BANDE ESTIVALE 2022**

**CONSIDÉRANT** le nombre restreint de candidatures reçues;

**IL EST PROPOSÉ** par Laurence Martel et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'offrir un service de bande estivale à raison de 3 jours par semaine, soit les mardis, mercredis et jeudis, pour un maximum de 20 jeunes.

2022/06-27

### **AFFAIRES NOUVELLES**

#### **a) Offre de service SPE valeur assurable**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2021/05-26a;

**IL EST PROPOSÉ** par Laurence Martel et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement dû à *SPE valeur assurable* d'un montant de 20 155 \$ plus les taxes applicables.

#### **b) Spectacle de Noël – Troupe Voix d'Art**

Lillie Labelle explique en quoi consiste le projet de spectacle de Noël et mentionne que 4 personnes sur 8 faisant partie de la Troupe Voix d'Art sont résidentes de Ragueneau.

#### **c) Caisse Desjardins**

Un citoyen demande au conseil municipal de faire pression pour la réouverture du point de service de la Caisse Desjardins à Ragueneau.

2022/06-28

### **FERMETURE DES AFFAIRES NOUVELLES**

**IL EST PROPOSÉ** par Claude Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le point « Affaires nouvelles » soit fermé.

2022/06-29

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le président répond aux questions du public après chaque point.





No de résolution  
ou annotation

2022/06-30

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

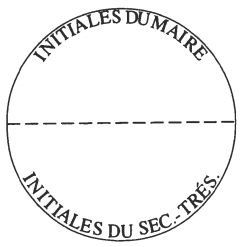
**IL EST PROPOSÉ** par Huguette Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents  
que la séance soit levée à 21 h 48.

*Paul Curie*

Maire

*MF Françoise Chénard*

Directrice générale et  
greffière-trésorière



No de résolution  
ou annotation

